

Zeitschrift:	Domaine public
Herausgeber:	Domaine public
Band:	- (2010)
Heft:	1855
Artikel:	Election populaire du Conseil fédéral : une fausse bonne idée : l'initiative de l'UDC ressort une proposition maintes fois rejetée qui n'améliorerait pas la qualité de la démocratie
Autor:	Delley, Jean-Daniel
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-1009736

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Election populaire du Conseil fédéral: une fausse bonne idée

L'initiative de l'UDC ressort une proposition maintes fois rejetée qui n'améliorerait pas la qualité de la démocratie

Jean-Daniel Delley (29 janvier 2010)

Et nous voilà repartis pour un tour. L'UDC a démarré ce jeudi 21 janvier la récolte des signatures en faveur de son initiative pour l'élection du Conseil fédéral par le peuple. Elle aboutira certainement. Alors autant lui faire un sort sans tarder.

La proposition n'est pas nouvelle. Elle fut lancée chaque fois qu'un parti se sentait injustement exclu du gouvernement: en 1900 par la gauche et les conservateurs, en 1942 par les socialistes. Sans succès. Des femmes l'ont envisagée lors de l'échec de la candidature de Christiane Brunner. L'UDC mijote ce thème depuis 1998 déjà, ne se sentant pas représentée par les magistrats Ogi et Schmid. Pour son leader incontesté, l'élection populaire permettrait au Conseil fédéral de se libérer des partis et du Parlement et de ne tenir compte que du peuple.

C'est la non-réélection du leader en 2007 – un putsch selon l'UDC – qui fait sortir du tiroir l'initiative actuelle. Une mode d'élection qui contribuera à «électriser la politique suisse», affirme son idéologue patenté, le Zurichois Christoph Mörgeli.

Pour l'UDC, la souveraineté populaire inclut logiquement d'associer le corps électoral au choix du gouvernement. Comme elle exclut toute limite à la révision de la Constitution, même pas le respect des droits fondamentaux. Les prémisses d'une dictature populaire

pilotée par un chef charismatique sont posées.

Il est d'autres arguments moins bonapartistes qu'il faut examiner.

Un argument tiré de l'expérience au niveau cantonal tout d'abord. Tous les gouvernements cantonaux sont élus par le peuple sans qu'il en ait résulté pour autant des dysfonctionnements institutionnels. Certes, mais les corps électoraux des cantons sont plus homogènes que le peuple fédéral. Dans ces circonscriptions de taille réduite, les candidats sont connus. Tel ne serait pas le cas au niveau fédéral. La fracture linguistique génère un cloisonnement médiatique. D'où la difficulté pour le corps électoral fédéral s'exprimant au sein d'une circonscription unique de faire un choix qui traduise la diversité culturelle et politique du pays. Le repli communautaire ainsi favorisé risquerait fort d'exacerber les tensions entre régions.

Mais si les citoyennes et les citoyens sont capables de trancher à propos de sujets parfois complexes lors des votations populaires, pourquoi ne le seraient-ils pas lorsqu'il s'agit d'élire leurs gouvernants? Un pionnier des droits populaires, le Zurichois Karl Bürki, a répondu à cette question en 1869 déjà: «*Le peuple se trompe et peut être trompé beaucoup plus facilement sur les personnes (élections) que sur les objets*

(votations).

Pour la simple raison qu'il est infiniment plus difficile de sonder le cœur et les reins d'une personne que d'analyser les tenants et aboutissants d'un objet».

Elus par le peuple, les conseillers fédéraux jouiraient d'une légitimité démocratique forte. Oui, mais à quel prix? Un affaiblissement du Parlement et un déséquilibre des pouvoirs, comme le montre l'évolution du pouvoir exécutif en France depuis l'élection populaire du président à partir de 1965. Par ailleurs les magistrats seraient contraints à se profiler sans cesse – souci de réélection oblige –, au détriment de l'exercice collégial du pouvoir. La personnalisation de la vie politique, tant appréciée des médias, se développerait encore, alors qu'un exécutif collégial fonctionne par décisions collectives. Une évolution qui ne ferait qu'accroître l'incompréhension de la population face au processus de décision. Ce prétendu plus démocratique ferait une place peu démocratique à l'argent et aux médias.

La formule gouvernementale, imaginée au milieu du 19ème siècle, nécessite à coup sûr des adaptations. Notamment un élargissement du collège pour répondre au volume des tâches de ses membres (DP 1837) et un renforcement de sa direction (DP 1835).

De vraies réformes qui

contribueraient à améliorer le fonctionnement des institutions et, parce qu'elles

rendraient ces dernières plus lisibles, renforceraient

également leur caractère démocratique.

L'UDC veut faire élire par le peuple des conseillers fédéraux au rabais

On peut être populiste et ne pas vouloir prendre de risque avec le peuple: Blocher prévoit de revenir au Conseil fédéral avec seulement un tiers des votants derrière lui

François Brutsch (1er février 2010)

Il y a une objection de principe à bousculer l'équilibre des institutions par l'élection populaire du Conseil fédéral (*article précédent*). Mais celles et ceux qui, au contraire, appellent de leurs voeux le changement et verraien avec faveur la «*nuit des longs couteaux*» remplacée par une campagne politique ouverte et loyale, dont ils attendent un meilleur gouvernement, n'ont rien à espérer de l'initiative populaire lancée par l'UDC.

Tous les cantons ont fini par remplacer la désignation parlementaire des membres du collège exécutif par l'élection par le peuple. La plupart ont choisi le système de l'élection majoritaire à deux tours: au premier, les candidats doivent recueillir les voix de la moitié des votants (+1) pour être élus, et un second tour à la majorité simple est organisé si tous les sièges n'ont pas été pourvus.

Bien trop simple et trop exigeant pour l'UDC: elle ne veut pas d'un système qui privilégie les candidatures de

rassemblement. Si elle renonce à prôner l'élection à la proportionnelle, qui sentirait par trop la combine en retirant la décision aux parlementaires pour la confisquer au profit des appareils de partis, elle recourt à une astuce. De surcroît masquée par une manipulation terminologique inexplicablement admise par la Chancellerie fédérale, chargée de la validation formelle du texte (le texte allemand est à peine moins trompeur).

Après avoir posé le principe «*Les candidats qui obtiennent la majorité absolue sont élus au premier tour*», l'initiative (art. 175 al. 4) prend la peine de définir ce qu'il faut entendre par là: surprise, ce n'est pas la moitié des bulletins valables + 1, mais la moitié des suffrages qui se sont portés sur tous les candidats divisés par le nombre de sièges à pourvoir (un système repris du canton de Berne). Sauf dans deux cas (l'élection partielle pour un seul siège et l'hypothèse fictive que tous les bulletins comportent 7 noms) ce n'est

pas une majorité absolue des votants mais un simple quorum qui est requis! Celui-ci est de l'ordre du tiers des votants, et plus la polarisation et la dispersion des candidatures sont grandes, plus le quorum s'abaisse.

C'est ce que démontre une simulation appliquant le «*quorum UDC*» aux trois dernières élections au Conseil d'Etat genevois: le résultat est, dans deux cas légèrement inférieur au quorum d'un tiers des votants en vigueur au bout du lac, et dans un cas à peine supérieur. Comme à Genève, donc, il est à prévoir que les membres de l'exécutif fédéral à la mode UDC seraient élus en un seul tour et au rabais, sans garantie qu'ils ont individuellement la confiance d'une réelle majorité de l'électorat (en 2001 Micheline Spoerri a été élue dès le premier tour avec moins de la moitié des voix; en 2005 ils étaient trois: Charles Beer, Mark Müller et Laurent Moutinot; en 2009 aucun élu n'a atteint ce seuil).